

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-39
Location du Rez-de-chaussée de l'ancien presbytère**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère s'est libéré le 15 mai 2021.

Considérant que l'appartement est vacant et que la commune n'en a pas d'utilisation pour ses services, décide de le louer.

La candidature de Monsieur Thomas PROCUREUR a été retenue.

Le Conseil Municipal charge Le Maire à faire l'état des lieux et à signer le contrat de location qui prendra effet le 01 juillet 2021 pour un loyer mensuel de 550,00 € ainsi que le versement d'un mois de caution.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRE



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoît, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-38
Régie Location Foyer Laïque
Changement de régisseur titulaire**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2006, il avait été décidé de créer une régie de recettes « Location du foyer laïque ».

Compte tenu que Mme Sergine DESIEUX a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire.

Mme Isabelle LASSIMOUILLAS est nommée régisseur titulaire et percevra l'indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Mme Christine LASCOMBE reste régisseur suppléant.

Le maire se charge donc d'obtenir l'agrément du receveur municipal que la nomination du régisseur titulaire.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Vu pour acceptation

Le Receveur Municipal

Le Maire

Michel ANDRE



**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoît, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSE : HIRSCH Yuri

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

Délibération n° 2021-37

**Financement des travaux au stade de football auprès du Crédit Agricole
Charente-Périgord
Budget Commune**

Pour assurer le financement des travaux au stade de football en attendant le remboursement du FCTVA et des diverses subventions

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter un prêt à taux variable et à capital différé d'un montant de 29 686 € sur 24 mois, auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord

Dont le remboursement des intérêts s'effectuera :

Trimestriellement pour un montant de 44,53 € soit un coût total des intérêts de 356,23 €.

DUREE	PERIODICITE	TAUX	FRAIS DE DOSSIER	PART SOCIALE
24 mois	Trimestrielle	0,60 %	300,00 €	NEANT

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente-Périgord

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-36
Financement des travaux au stade de football auprès du Crédit Agricole
Charente-Périgord
Budget Commune**

Pour assurer le financement des travaux au stade de football.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter un prêt à taux fixe d'un montant de 18 000 € sur 5 ans, auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord

Dont le remboursement s'effectuera : Trimestriellement pour un montant de 915,44 €.

DUREE	PERIODICITE	TAUX	FRAIS DE DOSSIER	PART SOCIALE
5 ans	Trimestrielle	0,65 %	150,00 €	NEANT

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

024-212402523-20210615-2021_35-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 22/06/2021

IV - ANNEXES
ARRÊTÉ ET SIGNATURESIV
D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/06/2021



Présenté par Le Le Maire (1),

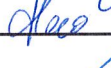
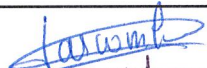
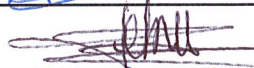
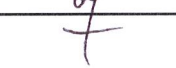
A Marcillac-Saint-Quentin, le 15/06/2021

Le Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Marcillac-Saint-Quentin, le 15/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Michel Maire	
BLANC Hervé Conseiller Municipal	
DELIBIE Marcelle Conseillère Municipale	
DOURSAT Adrien Conseiller Municipal	
FILHOL Patricai Conseillère Municipale	
GAREYTE Fabrice 1er Adjoint	
HIRSCH Yuri Conseiller Municipal	
LASCOMBE Christine 2 ème adjointe	
LEBON Patrica Conseillère Municipale	
MALBEC Anne- Marie Conseillère Municipale	
NOUAILLES Hervé 4 ème adjoint	
PHILIP Sandrine 3 ème adjointe	
RAMIERE Benoît Conseiller Municipal	
ROUGIER Cédirc Conseiller Municipal	
SCANDOLORA Solène Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 15/06/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

AR Prefecture

024-212402523-20210615-2021_35-DE

Reçu le 22/06/2021

Publié le 24/06/2021

Commune Marcillac-St-Quentin

Code INSEE

Budget Communal M14

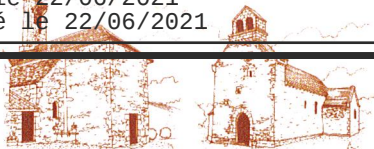
DM n°2 2021

Délibération n°35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 500.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	21 500.00 €
Total Général		21 500.00 €		21 500.00 €



Département de la Dordogne

Arrondissement de SARLAT

Tél. 05 53 59 10 45

Fax. 05 53 59 19 18

e-mail : mairie.marcillacstquentin@wanadoo.fr

**MAIRIE
DE
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
24200**

BAIL DE LOCATION AVENANT

Bail de location de l'appartement B situé au bourg de St-Quentin loué à
M. TREMOULET Rémi & Mme DA COSTA SILVA Maeva.

Etant donné la délibération prise par le Conseil Municipal, du 15/06/2021, il
convient de modifier le bail de la façon suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le montant mensuel du loyer fixé à 509.89€ passe à
510.36€ à compter du 01 Juin 2021.

Toute autre clause du bail reste inchangée.

LES PRENEURS :
TREMOULET Rémi
DA COSTA SILVA Maeva



LE MAIRE :
Michel ANDRÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoît, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri,**PROCURATION DE :** /**ABSENT :** /**SECRETAIRE DE SEANCE :** GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-34
Bail de location logement
A Mr TREMOULET et Mme DA COSTA SILVA**

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé au bourg de Saint-Quentin, entre la commune et Mr TREMOULET et Mme DA COSTA SILVA et qui a été signé par les deux parties le 24/05/2017, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} juin en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers :

Indice de référence : 1^{er} trimestre

Dernier loyer pratiqué : 509.89 €

Révision au 1^{er} juin 2021 :1^{er} trimestre 2021 – valeur indice : 130,69 – INSEE le 15 avril 2021

Soit une augmentation de 0,09 %

$$\frac{509.89 \times 130.69}{130.57} = 510.36 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à **510.36 €** à compter du 1^{er} juin 2021, et autorise le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri,

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-33
Remboursement anticipé crédit relais à la Caisse d'Epargne
Budget Commune**

Le maire rappelle au Conseil municipal que le crédit relais n° 5797697 (Dossier n° 4797043) contractée à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en 2018 et prolongée en 2019 pour un montant de 150 000 € arrive à échéance en octobre 2021.

Un 1^{er} remboursement anticipé d'un montant de 30 000 € sera prélevé au 15 juillet 2021.

Un 2^{ème} remboursement anticipé d'un montant de 30 000 € sera prélevé au 15 septembre 2021.

Le solde dû d'un montant de 90 000€ sera concrétisé par un prêt à long terme sur 20 ans.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoît, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri,

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : GAREYTE Fabrice

**Délibération n° 2021-32
Provision pour créances douteuses
Budget Commune et Budgets annexes
(Assainissement, Irrigation et Logements sociaux)**

Principe et modalités de constitution, de reprise et d'ajustement des provisions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base des tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1^{ère} méthode :

Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer.

Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significative du montant total des créances de la Commune.

2^{ème} méthode :

Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt et un
Le quinze juin à dix neuf heures trente**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 08/06/2021

PRÉSENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉ : HIRSCH Yuri**PROCURATION DE :** /**ABSENT :** /**SECRETAIRE DE SEANCE :** GAREYTE Fabrice**Délibération n° 2021-31****Sollicitation fond de concours de la ville de Sarlat-la-Canéda pour les travaux au stade de football**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la fusion des deux clubs de football de Marcillac Saint Quentin et du Sarlat Football club en 2003.

Monsieur le Maire présente le projet de la commune de Marcillac Saint Quentin consistant en la mise aux normes et en sécurité, au désamiantage et à la restauration de la plomberie des vestiaires du stade.

Ces travaux sont estimés à 39.581,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet équipement est utilisé par le club pour les entraînements et les compétitions.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Sarlat-La-Canéda participe à ces frais par le biais du versement d'un fonds de concours à Marcillac Saint Quentin qui reste maître d'ouvrage de ce projet et de concrétiser cette participation par l'approbation d'une convention concordante.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la ville de Sarlat-la-Canéda s'était prononcé en faveur du versement de cette participation à hauteur de 12 000,00 €, somme qui est inscrite au budget 2021.

Les subventions ne peuvent pas excéder 80% du montant total HT, soit 31 664,80 HT € (39581 HT € x 80%).

Subvention DETR :	11 874,30 €	30 %	} = 80 %
Subvention Conseil Départemental :	9 895,25 €	25 %	
Fond de concours Ville de Sarlat :	9 895,25 €	25 %	
Commune de Marcillac-Saint-Quentin :	7 916,20 €	20 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de 9 895,25 € à la commune de Marcillac Saint Quentin ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE